



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, à l'exception de Rémi DOS SANTOS absent excusé.

DROIT D'ALIÉNATION SUR 5 PARCELLES DE BOIS CLASSÉES EN ZONE ESPACES NATURELS SENSIBLES DONT UNE EN ZONE NATURA 2 000 ET DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR DIX PARCELLES DE BOIS CLASSÉES EN ZONES ESPACE NATUREL ET/OU ESPACE BOISÉ CLASSÉ

Le Maire informe les élus que la commune a reçu une demande de certificat d'urbanisme concernant 15 parcelles de bois et une parcelle de terre agricole.

- 5 parcelles de bois d'une contenance de 1ha 57a 82ca sont classées en Espaces Naturels Classés par arrêté départemental du 12 juillet 2019. Le Conseil Départemental n'a pas donné suite à son « droit d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition des biens soumis à l'un des droits de préemption » (DIA) prévus par le code de l'urbanisme. Le Maire précise que 61 ares sont classés en Zone Natura 2 000. Le Département transfère ce droit à la commune. Le prix inscrit sur la DIA est 2 502.52 €.
- les 10 autres parcelles de bois (2ha 51a 73ca) classés en zones Espaces Naturels et/ou Espaces Boisés Classés, la commune bénéficie d'un droit de préférence, même si les parcelles ne sont pas contiguës à une parcelle propriété de la commune.

Le Maire interroge les élus sur l'opportunité ou non de se positionner pour l'acquisition de ces parcelles de bois. Différents arguments sont débattus : intérêt pour la collectivité de se donner les moyens de maintenir le bon état de biodiversité, le constat du non entretien de la quasi-totalité des 59 ha de bois situés sur la commune (plus de 410 parcelles dont 50 % avec des surfaces inférieures à 10 ares), quelle capacité de la commune à en assurer l'entretien de ses parcelles en propriété (3ha 59a), à une exception, aucun propriétaire n'a procédé à l'alignement de ses parcelles de bois le long des chemins depuis plus de 40 ans,

Le conseil, par 9 pour et 2 abstentions, donne un avis favorable pour que la commune fasse l'acquisition des 15 parcelles de bois et charge le Maire de prendre contact avec la notaire en charge de la vente et la propriétaire. La suite de ce dossier sera, en fonction des éléments obtenus, à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.

MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DES PROJETS DE ZONAGES DES EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire expose les résultats de l'étude de définition des projets de zonage d'assainissement collectif et des eaux pluviales de la commune réalisée par le Bureau d'Études SETEC HYDRATEC sous maîtrise d'ouvrage de la CCDP dans le cadre de la préparation du transfert des compétences eaux et assainissement.

Il rappelle que le zonage des eaux pluviales est obligatoire et que celui de l'assainissement collectif doit être réduit de 2 secteurs mis à tort lors de son actualisation en décembre 2015 ; ces secteurs ayant été laissés en zone agricole lors du PLU approuvé par arrêté le 26/05/2015.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique les conclusions de cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les projets des zonages tel que définis par les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales et autorise le Maire à lancer la procédure de mise en enquête publique.

DIVISION DE LA PARCELLE OCCUPÉE PAR LA STATION D'ÉPURATION AVANT SON TRANSFERT À LA CCDP,

Dans le cadre de la préparation du transfert au 1^{er} janvier 2024 des compétences eaux assainissement, le maire montre aux élus que la station d'épuration mise en service en février 2020 est située sur 2 parcelles ZS n°3 et n°4. Dans un souci de transparence, il propose que la commune (service assainissement) procède à une division et un bornage en prenant en compte le contour clôturé avec un numéro parcellaire spécifique.

Le maire informe les élus avoir reçu un devis à Géomexpert, bureau de Pithiviers, d'un montant TTC de 1 594.66 €. Après avoir délibéré, le conseil décide d'approuver le principe de division et autorise le maire à faire les démarches nécessaires pour la division de ces parcelles.

SUITES À DONNER À LA DEMANDE DE SUBVENTION ADRESSÉ DE L'ASSOCIATION « LES CHASSEURS RÉUNIS DE GIVRAINES »

Le Maire informe les conseillers n'avoir reçu ni les statuts, ni les comptes 2022 et prévisions 2023 de l'association « Les chasseurs réunis de Givraines » (voir compte-rendu du conseil municipal du 10 janvier 2023). Ce point inscrit à l'ordre du jour est donc reporté à un prochain conseil.

Jack Rivière, président de cette association, étant présent dans le public, le maire, en accord avec l'ensemble des conseillers, lui donne la parole. Après avoir fourni certains documents, expliqué la situation de l'association, échangé avec les élus, le président de l'association se retire de la séance.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ **LIMITEUR DE DÉCIBELS À LA SALLE COMMUNALE**

Le maire rappelle que, de manière exceptionnelle, il doit intervenir dans la nuit de samedi au dimanche en cas de location, à la suite d'appels, justifiés, de voisins.

Considérant que la notion de bruit peut être suggestive pour les utilisateurs, il propose qu'un limiteur de décibels soit posé dans la salle communale. Ce système prévient et procède à la coupure de l'ensemble des installations musicales en cas de dépassement.

Les élus approuvent cette demande et charge le Maire de faire établir des devis d'installation.

➤ **BUS NUMÉRIQUE GRATUIT**

Pascal BEAUVALLET informe les conseillers qu'un « bus numérique » est porté par les caisses de retraite Centre- Val de Loire. Il propose des ateliers numériques gratuits et réservés aux seniors

Pour découvrir les nouvelles technologies et savoir utiliser Internet, la messagerie, la clé USB, l'appareil photo numérique, les sites utiles,

Pour plus d'informations : 07 69 47 39 15 ou www.sas-svp.fr



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ **RENTRÉE SCOLAIRE 2023**

Pour les enfants de Givraines et Yèvre-la-Ville nés en 2020, inscriptions à l'école maternelle située à Boynes. Prendre un RDV avec Céline JOLIVET, secrétaire du syndicat 10 rue de la mairie à Givraines (09 67 82 24 96).

❖ **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LIGNE ÉLECTRIQUE ET DE LA FIBRE**

Les travaux d'enfouissement de la ligne électrique entre la sortie d'Intvilliers et le château d'eau ainsi que ceux d'enfouissement de la fibre entre la sortie d'Intvilliers et le bas de la vallée Mairie (14 rue de la Mairie) ont débuté lundi 6 mars 2023 pour une durée d'environ 3 semaines.

À tout moment, consultez panneau Pocket ainsi que le site de Givraines mis à jour régulièrement
www.givraines.fr